Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
Ville de TROUY

ARRÊTÉS DU MAIRE PERMANENT

OBJET : Règlementation de la circulation – Travaux de dépannage et de maintenance de la fibre optique.

Le Maire de la Commune de Trouy, **Franck BRETEAU**

Vu la demande de l'entreprise AXIONE, 39-41 avenue Jean Jaurès, 18100 VIERZON

TRAVAUX DE DEPANNAGE ET DE MAINTENANCE DE LA FIBRE OPTIQUE

Lieu des travaux : **Commune de TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

ARRÊTE

Article 1
Du 10 avril au 31 décembre 2025, l'entreprise AXIONE, ses sous-traitant et ses filiales sont autorisés à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser des travaux ou interventions d'urgence, des travaux de maintenance récurrents des réseaux fibre optique.

Les travaux désignent une intervention sans travaux de voirie.

Article 2
Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3
Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4
Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise.
Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

Article 5
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Entreprise AXIONE
Conseil Départemental
D.D.S.P.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 9/04/2025 https://www.villedetrouy.fr

Trouy le 9/04/2025
Le Maire
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)

AR 35-2025